

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

### Santé environnementale

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de la santé*

Sous-direction de la prévention  
des risques liés à l'environnement  
et l'alimentation

Bureau EA1 environnement extérieur  
et produit chimiques

### **Note d'information DGS/EA1 n° 2014-171 du 26 mai 2014 relative à la gestion des risques liés aux radiofréquences**

NOR : AFSP1412210N

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : la présente note a pour objectif de rappeler des éléments de gestion des risques liés aux radiofréquences. Ces éléments concernent la surveillance de l'exposition du public, la communication et les réponses aux sollicitations des personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques.

*Mots clés* : radiofréquences – syndrome d'intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI CEM).

*Références* :

Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques et son arrêté d'application du 14 décembre 2013 ;

Circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A n° 2006-90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée ;

Circulaire DSS/MCGR/DGS n° 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux ;

Instruction DGS/EA n° 2011-406 du 26 octobre 2011 relative aux missions des ARS dans le domaine de la santé environnementale, fiche mission « rayonnements non ionisants ».

*Annexe* :

Liste des vingt-quatre centres investigateurs de l'étude sur l'évaluation d'une prise en charge thérapeutique spécialisée des patients atteints du syndrome d'intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI CEM).

*Le directeur général de la santé à Mesdames les directrices générales  
et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.*

La présente note a pour objectif de rappeler des éléments de gestion des risques liés aux radiofréquences. Ces éléments concernent la surveillance de l'exposition du public, la communication et les réponses aux sollicitations des personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques.

#### A. – SURVEILLANCE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

À la suite des travaux de la table ronde « Radiofréquences, santé, environnement » en 2010, des expérimentations ont été réalisées afin d'améliorer la connaissance des expositions liées aux

ondes électromagnétiques émises par les antennes relais de téléphonie mobile et le processus de concertation lors de l'implantation d'antennes relais. Leur suivi a été assuré par un comité de pilotage (OPIC), composé d'associations, de représentants des collectivités territoriales, d'opérateurs de téléphonie mobile et des services de l'État. Les résultats de ces expérimentations ont été rendus publics le 26 août 2013 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministère chargé de l'économie numérique.

Les expérimentations menées depuis 2010 ont montré que les valeurs limites d'exposition définies par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 sont toujours respectées. Les principaux résultats issus du rapport indiquent en effet que :

- 90 % des niveaux d'exposition modélisés sont inférieurs à 0,7 V/m et 99 % sont inférieurs à 2,7 V/m, c'est-à-dire des valeurs très inférieures aux seuils réglementaires compris entre 41 et 61 V/m pour les fréquences utilisées par la téléphonie mobile. Les valeurs les plus élevées sont situées en zone urbaine ;
- des points plus exposés, définis comme présentant une exposition sensiblement plus élevée que la moyenne sur une zone d'expérimentation donnée, ont été mis en évidence dans les seize zones d'expérimentation. Des réductions du niveau d'exposition peuvent être obtenues par changement directionnel de l'antenne, rehaussement ou déplacement de l'antenne. Il convient d'être vigilant pour ne pas surexposer d'autres zones lors de la recherche de réduction des expositions ;
- un abaissement de la puissance des antennes visant à atteindre le seuil de 0,6 V/m, comme le souhaitent certaines associations, s'accompagnerait d'une forte détérioration de la couverture du réseau et de la qualité de service en téléphonie mobile ;
- si un niveau d'exposition de 0,6 V/m était recherché, il faudrait multiplier le nombre d'antennes par trois pour retrouver la couverture et la qualité de service ;
- l'ajout d'émetteurs de la quatrième génération (4G) crée une augmentation de l'exposition de 50 % environ ;
- les travaux ont confirmé que d'autres sources contribuent à l'exposition des populations : téléphone Digital Enhanced Cordless (DECT), WiFi...

Comme suite à ces expérimentations, un nouveau dispositif national de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux radiofréquences a été mis en place. Le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 et son arrêté d'application fixent ses modalités d'organisation. Conformément à l'article 2 du décret, les agences régionales de santé peuvent solliciter des mesures de champs électromagnétiques auprès de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et relayer les demandes des particuliers.

## B. – COMMUNICATION

Le rapport de la mission conduite à la demande du Gouvernement par MM. Girard, Tourtelier et Le Boulter « Développement des usages mobiles et principe de sobriété », publié en décembre 2013 et disponible en ligne sur le site de la Documentation française (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000845/>), souligne que les acteurs régionaux du dispositif de santé, en particulier les agences régionales de santé, sont régulièrement sollicités sur les risques sanitaires des radiofréquences. La mission recommande de largement diffuser et expliquer les travaux d'évaluation des effets sur la santé.

Des informations sur les radiofréquences sont disponibles sur le site <http://www.radiofrquences.gouv.fr/>. Ce lien peut être mentionné dans les rubriques « santé environnement » des sites Internet des agences régionales de santé et ainsi améliorer l'accès du public à la connaissance de cette thématique. Afin d'offrir au public des informations scientifiquement validées, une attention particulière est à apporter à la qualité des messages diffusés lors de l'élaboration, du financement ou du soutien à des actions de communication locale.

Cette communication peut s'appuyer sur les conclusions du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) publié en octobre 2013, intitulé « Radiofréquences et santé ». Le rapport, qui actualise le précédent rapport publié en 2009, comprend une analyse des études scientifiques les plus récentes publiées au niveau international.

## C. – PERSONNES INDIQUANT ÊTRE HYPERSENSIBLES AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

La question de l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques a été étudiée par l'ANSES dans le cadre de son expertise sur les effets sanitaires des radiofréquences publiée en octobre 2009. L'ANSES conclut notamment qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique

d'une relation de causalité entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent». L'agence rendra une expertise spécifique sur cette question au deuxième semestre 2014.

Les agences régionales de santé sont souvent sollicitées par des personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques. Ces personnes décrivent leur état de santé, les nombreux symptômes qu'elles attribuent à une exposition à des champs électromagnétiques et sollicitent une aide de la part des agences. Les éléments suivants peuvent être pris en compte dans les réponses à leur apporter :

### **C.1. Étude sur l'évaluation d'une prise en charge thérapeutique spécialisée des patients atteints du syndrome d'intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI CEM)**

Une étude coordonnée par le service de pathologie professionnelle du groupe hospitalier Cochin (Assistance publique-hôpitaux de Paris) est actuellement en cours. Cette étude pilote d'une durée de quatre ans, financée dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC), a pour principal objectif l'évaluation de l'efficacité d'une prise en charge médicale individualisée de ces patients sur l'amélioration de leur état de santé et de leur qualité de vie. Les patients sont reçus dans l'un des vingt-quatre centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale participant à l'étude. Après inclusion dans l'étude, plusieurs consultations médicales sont prévues selon un protocole harmonisé au niveau national afin de recueillir les symptômes, de caractériser et mesurer les expositions aux champs électromagnétiques dans l'environnement des patients pendant une semaine et d'évaluer le retentissement des souffrances, notamment au niveau psychologique et social. Un suivi des patients est prévu pendant un an.

Ces personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques qui font appel à vos services peuvent être dirigées vers l'un des centres participant à l'étude. Vous trouverez ci-joint la liste de ces centres à transmettre aux personnes et aux professionnels de santé qui en font la demande. Cette liste a été mise en ligne sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.radiofrquences.gouv.fr/spip.php?article102> .

### **C.2. Hospitalisation**

Il convient de rappeler que la personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent conformément aux principes de la circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A n° 2006-90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale.

Des personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques sont susceptibles de formuler des demandes spécifiques lors d'une hospitalisation, comme par exemple de disposer d'une chambre ou de bloc opératoire exempts de champs électromagnétiques. En l'absence d'éléments scientifiques sur l'existence d'un lien entre champs électromagnétiques et hypersensibilité, la prise en charge de la personne doit concilier la demande avec les contraintes liées à l'urgence, l'organisation de l'établissement, la délivrance et la sécurité des soins.

### **C.3. Certificats médicaux**

Des patients indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques sollicitent occasionnellement des certificats médicaux attestant de leur hypersensibilité. En référence à la circulaire DSS/MCGR/DGS n° 2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, les médecins seront à même d'apprécier au cas par cas l'opportunité de rédiger un certificat médical et de décider du contenu approprié.

### **C.4. Demande de création de zones blanches**

Des particuliers ou des associations demandent la création de zones exemptes de champs électromagnétiques. Les expertises de l'ANSES ne suggèrent pas la nécessité de créer de tels lieux. Dans ce contexte, la DGS n'a pas émis de recommandations au sujet des zones blanches. Les initiatives privées en ce sens ressortent de la liberté individuelle.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément qui s'avérerait utile.

*Le directeur général de la santé,*  
B. VALLET

ANNEXE

Liste des vingt-quatre centres investigateurs de l'étude sur l'évaluation d'une prise en charge thérapeutique spécialisée des patients atteints du syndrome d'intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI CEM)

RÉGIONS	CENTRES	CONTACTS
ALSACE / Strasbourg	Service de pathologie professionnelle du professeur Cantineau	Hôpital civil, 1, place de l'Hôpital, 67091 Strasbourg, tél. : 03-88-11-64-66
AQUITAINE / Bordeaux	Service de médecine du travail et pathologie professionnelle du professeur Brochard	CHU de Bordeaux hôpital Pellegrin, bâtiment PQR, 2, place Amélie-Raba-Léon, 33076 Bordeaux, tél. : 05-56-79-61-65
AUVERGNE / Clermont-Ferrand	Service santé au travail du professeur Chamoux	Faculté de médecine, bâtiment Extension, 5 <sup>e</sup> étage, 28, place Henri-Dunant, 63000 Clermont-Ferrand, tél. : 04-73-17-82-69
BASSE-NORMANDIE / Caen	Service de santé au travail et pathologie professionnelle du docteur Clin-Godard	CHU Caen, avenue Côte-de-Nacre, 14033 Caen Cedex, tél. : 02-31-06-45-49
BRETAGNE / Brest	Service de santé au travail et maladies liées à l'environnement du professeur Dewitte	Hôpital Morvan, 2, avenue Foch, 29609 Brest, tél. : 02-98-22-35-09
BRETAGNE / Rennes	Service de pathologie professionnelle, de toxicologie industrielle et de médecine environnementale du professeur Verger	Hôtel Dieu, 2, rue de l'Hôtel-Dieu, CS 26419, 35064 Rennes, tél. : 02-99-87-35-17
CHAMPAGNE-ARDENNE / Reims	UF de pathologie professionnelle et santé au travail du professeur Deschamps	Hôpital Sébastopol, 48, rue de Sébastopol, 51092 Reims Cedex, tél. : 03-26-78-89-33 ou 03-26-78-89-34
FRANCHE-COMTÉ/ Besançon	Service de pathologie professionnelle	CHRU de Besançon, 46, chemin du Sanatorium, 25030 Besançon, tél. : 03-81-21-80-85
HAUTE-NORMANDIE / Montivilliers	Centre de pathologie professionnelle et environnementale du docteur Gislard	CH du Havre, hôpital Jacques-Monod, 29, avenue Mendès-France, 76290 Montivilliers, tél. : 02-32-73-32-08
HAUTE-NORMANDIE / Rouen	Service de médecine du travail et pathologie professionnelle du professeur Gehanno	CHU de Rouen Charles-Nicolle, 1, rue de Germont, 76038 Rouen, tél. : 02-32-88-82-69
ÎLE-DE-FRANCE / Paris	Service de pathologie professionnelle du professeur Choudat	Hôpital Cochin, 27, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 75014 Paris, tél. : 01-58-41-22-61
ÎLE-DE-FRANCE / Paris	Consultation de pathologie professionnelle et de l'environnement du docteur Garnier Centre antipoison de Paris	Hôpital Fernand-Widal, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris, tél. : 01-40-05-43-28
ÎLE-DE-FRANCE / Bobigny	Unité de pathologies professionnelles et environnementales du professeur Guillon	CHU Avicenne, 125, rue de Stalingrad, 93009 Bobigny, tél. : 01-48-95-51-36
ÎLE-DE-FRANCE / Créteil	Unité de pathologie professionnelle du professeur Pairon, service de pneumologie et pathologie professionnelle	Centre hospitalier intercommunal de Créteil, 40, avenue de Verdun, 94010 Créteil, tél. : 01-57-02-20-90
ÎLE-DE-FRANCE / Garches	Unité de pathologie professionnelle, de santé au travail et d'insertion du professeur Ameille	Hôpital Raymond-Poincaré, 104, boulevard Raymond-Poincaré, 92380 Garches, tél. : 01-47-10-77-54
LORRAINE / Vandœuvre-lès-Nancy	Centre de consultations de pathologie professionnelle du professeur Paris	CHRU Nancy, bâtiment Ph Canton, rue du Morvan, 54511 Vandœuvre-lès-Nancy, tél. : 03-83-15-71-69
MIDI-PYRÉNÉES / Toulouse	Service des maladies professionnelles et environnementales du professeur Soulat	CHU de Toulouse, hôpital Purpan, place du Docteur-Baylac, 31059 Toulouse Cedex 9, tél. : 05-61-77-21-90
NORD - PAS-DE-CALAIS / Lille	Service de pathologie professionnelle et environnement du professeur Frimat	CHRU de Lille, 1, avenue Oscar-Lambret, 59037 Lille Cedex, tél. : 03-20-44-57-94
PAYS DE LA LOIRE / Nantes	Consultation de pathologie professionnelle et environnementale du docteur Dupas	CHU, immeuble Le Tourville, 5, rue du Professeur-Boquien, 44093 Nantes Cedex, tél. : 02-40-08-36-35
PICARDIE / Amiens	Consultation de pathologie professionnelle du docteur Doutrelot-Philippon	CHU d'Amiens-Picardie, hôpital Sud, avenue René-Laennec-Salouël, 80054 Amiens Cedex 1, tél. : 03-22-45-56-92
POITOU-CHARENTES / Poitiers	Service de pathologie professionnelle et environnementale (UCPPE) du docteur Ben Brik	CHU de Poitiers, hôpital de la Milétrie, 2, rue de la Milétrie, BP 577, 86021 Poitiers, tél. : 05-49-44-30-34
RHÔNE-ALPES / Grenoble	Département de médecine et santé au travail du professeur De Gaudemaris	CHU Grenoble, hôpital Albert-Michallon, BP217, 38043 Grenoble Cedex 09, tél. : 04-76-76-59-42
RHÔNE-ALPES / Pierre-Bénite	Service des maladies professionnelles et de médecine du travail du professeur Bergeret	Centre hospitalier Lyon Sud, pavillon 4M 69495, Pierre-Bénite Cedex, tél. : 04-78-86-12-05
RHÔNE-ALPES / Saint-Étienne	Service de santé au travail du professeur Fontana	CHU de Saint-Étienne, hôpital Nord, 42055 Saint-Étienne Cedex 2, tél. (secrétariat) : 04-77-12-73-81 (le mardi et le vendredi)